



Guide d'expression **de ses volontés funéraires**

Informar, éclairer, choisir sereinement

Coopérative funéraire normande



Sommaire

La Coopérative Funéraire Normande c'est quoi ?	4
Pourquoi écrire ses volontés funéraires ?	6
Formulaire	8
1. Choisir mon mode de sépulture	8
2. Choisir le cercueil et l'urne	14
3. Prendre soin du corps	16
4. Choisir le lieu de repos du corps	17
5. La mise en bière	19
6. Informer les autres de mon décès	20
7. La cérémonie	20
8. Choisir mon lieu de recueillement	24
9. Choisir les personnes à prévenir au moment du décès	25
10. Choisir son entreprise de pompes funèbres	26
11. Choisir le financement de mes obsèques	26
Démarches à suivre après la rédaction de vos volontés funéraires	28
Attestation de souhait de crémation de son vivant	29
Notes	30

La Coopérative Funéraire Normande, c'est quoi ?

La Coopérative Funéraire Normande est née en 2021 de la volonté de citoyens et citoyennes désireuses de voir évoluer le milieu funéraire.

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), elle appartient à ses membres (sociétaires) et développe autour des valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) des services extérieurs de pompes funèbres et de la sensibilisation des publics sur tous les sujets autour de la mort et des funérailles.

La Coopérative Funéraire Normande applique les valeurs de l'économie sociale et solidaire : gestion désintéressée, marges modérées, rentabilité limitée, gouvernance partagée.

La Coopérative met au cœur de ses accompagnements : l'accès aux droits, le temps et le sens. Et au cœur de sa pratique : la réappropriation collective de la mort et des funérailles, l'approvisionnement local, l'innovation responsable.

Une approche alternative des pompes funèbres

➔ Accessibilité

La Coopérative a choisi de rejoindre le secteur de l'ESS afin de répondre aux enjeux de définitivisation du milieu funéraire. Les familles accompagnées ont accès à une tarification raisonnée qui permet un équilibre entre la pérennisation de l'activité et des prix justes pour les bénéficiaires. La Coopérative pratique un forfait correspondant à l'ensemble des

services opérés par les accompagnantes ; il est compris entre 750€ et 1200€ en fonction du mode de sépulture, de recueil et des services liés.

Pour répondre à l'équité dans l'accompagnement ce forfait coopératif permet de financer un forfait solidaire. Sur prescription, ce forfait à 300€ comprend les mêmes services que le forfait coopératif.

➔ Prendre le temps

À la Coopérative, nous encourageons chacun et chacune à s'informer de son vivant sur les pratiques funéraires, afin de faire des choix éclairés et de les partager à ses proches.

Cette anticipation facilite les décisions et redonne du pouvoir aux familles dans l'organisation des obsèques.

Le cadre légal accorde 14 jours pour organiser les funérailles. Ce délai, souvent vécu comme un temps d'attente vide, peut pourtant devenir un espace d'action et de préparation. Nos accompagnantes funéraires proposent d'investir ce temps en imaginant et en réalisant des gestes symboliques : personnaliser le cercueil, aménager un lieu, préparer des objets... Ainsi, plutôt qu'un temps subi, cette période devient une opportunité pour construire des funérailles à l'image de la personne décédée et de ses proches.

➔ Recherche et développement

La Coopérative porte l'ambition d'offrir des funérailles responsables : économiquement, écologiquement, sensiblement.

Aussi nos équipes, salariées et bénévoles, développent des partenariats locaux, sociaux : création d'un cercueil normand fabriqué par un établissement d'aide par le travail, fabrication d'urnes en carton par une structure d'insertion économique par l'activité, création d'un réseau normand de partenaires pour les services associés au funéraire (fleurs, capiton, pierres tombales de seconde vie).

Éducation et sensibilisation

Dès la création, la Coopérative a inscrit dans ses statuts - à l'instar du mouvement des coopératives funéraires françaises - la sensibilisation du public au domaine funéraire par la conception et l'animation de cafés-mortels et autres ateliers.

Cette approche sensible de sujets variés en lien avec la mort et les funérailles permet de se réapproprier ce moment et de détabouiser ce sujet pourtant bien universel.

**Engagée pour
une autre approche
de la mort et des
funérailles !**



Pourquoi écrire ses volontés funéraires ?

Le **Guide d'expression de ses volontés funéraires** est proposé à toute personne qui en fait la demande à la Coopérative Funéraire Normande. Il ne relève pas d'un acte contractuel.

Ce guide retrace toutes les étapes, du décès à l'organisation de vos funérailles, pour vous permettre de faire des choix éclairés et d'avoir des funérailles qui vous ressemble.

Ce document d'expression des volontés funéraires est un support pour davantage de :



TRANSPARENCE



C'est un outil de réflexion pour appréhender votre propre mort, à votre rythme. Le guide recense toutes les possibilités et lève bien des idées reçues sur ce qui est obligatoire ou optionnel, en matière de réglementation, de pratiques funéraires ou d'organisation de la cérémonie.



ÉCHANGE



C'est aussi un outil pour faciliter l'échange et la discussion avec vos proches.



SÉRÉNITÉ



- Pour vous, car vos volontés funéraires doivent être prises en compte, dans la limite du cadre réglementaire.
- Pour vos proches, car on peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Vous pouvez changer d'avis à tout moment et les modifier, comme vous pouvez d'ailleurs le faire avec tout contrat obsèques auquel vous auriez souscrit.

Si vous choisissez, à partir de ce guide, de rédiger entièrement vos volontés funéraires, datées et signée de votre main, elles peuvent être considérées comme un testament olographe comme le stipule la loi.

Si vous souhaitez vous renseigner sur le coût de vos obsèques, ce document rempli par vos soins peut être transmis à la Coopérative Funéraire Normande pour qu'elle réalise un devis informatif.



REPÈRES TEMPORELS

En France, les obsèques doivent avoir lieu au plus tard 14 jours calendaires après le décès. En cas d'obstacle médico-légal, le calcul des 14 jours démarrent à compter de la date indiquée sur le procès-verbal aux fins d'inhumation/crémation remis à la famille par la police/gendarmerie.

Au-delà de ces 14 jours, une dérogation doit être sollicitée par l'opérateur funéraire auprès de la préfecture du lieu d'inhumation/crémation.



Dans le cas d'une crémation : la date des obsèques sera fixée selon les disponibilités du crématorium.



En cas d'inhumation : la date des obsèques sera fixée selon les disponibilités des officiants dans l'hypothèse d'une cérémonie religieuse ou du lieu choisi pour une cérémonie civile.



Pour vous repérer dans l'organisation des obsèques, la carte du "Chemin des funérailles" est un outil complémentaire au "Guide d'expression des volontés funéraires". Elle est disponible gratuitement sur demande auprès de la Coopérative Funéraire Normande.

Formulaire

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Né·e le : À :

Département de naissance : Nationalité :

☐ Marié·e ☐ Union libre ☐ Célibataire ☐ Veuf·ve ☐ Divorcé·e

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Porteur·se d'un pacemaker : ☐ Oui ☐ Non

Référence du contrat Prévoyance obsèques (si existant) :
.....

1

CHOISIR MON MODE DE SÉPULTURE



Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles :

- Il ne pourra jamais être établi, même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.
- Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

En France, 3 modes de sépultures sont autorisés :



L'inhumation



La crémation

suivie d'une inhumation de l'urne cinéraire
ou d'une dispersion des cendres.



Le don du corps

à la science*

*Sur le site Internet de la Coopérative Funéraire Normande (préparer ses obsèques)
vous pourrez retrouver le guide d'information UNICAEN sur le don du corps.



Je choisis l'inhumation



J'ai envie d'expliquer ce choix :

.....

.....

.....

Je souhaite être inhumé·e :



En pleine terre (entre 1 et 3 places)



En caveau (construction en béton de 1 ou plusieurs places)

Cas n°1

Il existe une concession familiale (ou une concession collective) à mon nom.

Concessionnaire :

Ayants-droits :

Lieu du cimetière :

N° de concession :

**Date d'acquisition ou du renouvellement
de la concession :**

Durée de la concession :

Nombre de places restantes :

Dernière personne inhumée :

Cas n°2

J'achète une nouvelle concession, qui peut être :

- ☐ **Individuelle**
 - ☐ **Familiale**
 - ☐ **Collective** : je nomme chaque personne autorisée à être inhumée dans la concession :
-

J'ai un cimetière privilégié (sous réserve de la réglementation en vigueur) :

.....

Cas n°3

Je préfère bénéficier du terrain commun mis à disposition gratuitement par la commune (voir page 13)

☐ **Je choisis la crémation**



➔ **Destination des cendres**



Loi Article 16 Code Civil : on ne doit pas porter atteinte à la dignité, ni à l'intégrité d'une personne, le texte de loi s'applique aux vivants comme aux morts, au corps inhumé ou au corps réduit en cendres.

Il est interdit de séparer les cendres des défunt·es, pour les disperser dans deux lieux différents ou d'en conserver une partie avec soi.

En raison de ce même texte de loi, il est interdit d'être crématisé ou inhumé avec les restes de son animal. Oui, même si vous considérez que votre animal ne porte en rien atteinte à votre dignité, bien au contraire.

Il est interdit de conserver les cendres d'une personne dans un lieu privé (chez soi par exemple) depuis la loi du 19 décembre 2008. Seuls les crématoriums et les lieux de cultes sont autorisés à conserver les cendres, dans la limite d'une année. Exceptions : une conservation temporaire de 7 jours

maximum, par la famille avant dispersion ou inhumation, ou une autorisation exceptionnelle du préfet dans un cas très particulier (par exemple, un rapatriement de l'urne à l'étranger en attente).

Toute personne qui le souhaite doit pouvoir se recueillir auprès des cendres d'une personne, sur le lieu d'inhumation ou de dispersion, c'est pourquoi, elles ne sont autorisées que dans des lieux publics (cimetières) ou des espaces naturels.

La dispersion des cendres est interdite sur une propriété privée sauf dans des grandes étendues non aménagées et accessibles (champ, prairie, forêt, etc...), sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du terrain.

J'ai envie d'expliquer ce choix :

.....

.....

.....

- ☐ **Je rédige une attestation de souhait de crémation de mon vivant que je joins à mes volontés funéraires** (document disponible à la fin de ce livret)

J'ai un cimetière privilégié (sous réserve de la réglementation en vigueur) :

.....

Cas n°1

Je souhaite que mon urne soit inhumée :

(renvoi vers les renseignements concession de la partie inhumation)

- ☐ **En pleine terre dans un cimetière**
- ☐ **Dans un caveau** (destinée aux urnes - construit en béton)
- ☐ **Dans la sépulture familiale / collective** (scellement possible sur le monument funéraire)
- ☐ **Dans un columbarium** (avec 1 ou plusieurs urnes)
- ☐ **Dans la mer** (immersion à 6 kms de la côte, via la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) ou une embarcation personnelle)
- ☐ **Je choisis un autre mode d'inhumation si elle devient possible au moment de mon décès** (forêt cinéraire, etc.) :

J'ai un cimetière privilégié (sous réserve de la réglementation en vigueur) :

.....

Cas n°2

Je souhaite que mes cendres soient dispersées :

- ☐ **Dans le jardin du souvenir d'un cimetière. Nom du cimetière :**
- ☐ **Sur le bord de la mer** (à 300 m du rivage) **ou en mer** (6 kms de la côte)
- ☐ **En pleine nature**
- ☐ **Autre**

Où voulez-vous précisément que vos cendres soient dispersées ?

.....

 Dispersion des cendres en pleine nature :

La dispersion doit se faire loin des habitations, dans des espaces naturels non aménagés comme les forêts ou la mer. La notion de "pleine nature" n'est pas juridiquement définie. Il est possible de disperser dans les airs, par drone par exemple.

☐ **Je choisis le don de mon corps à la science**



J'ai envie d'expliquer ce choix :

.....

.....

.....

☐ **Je choisis un autre mode de sépulture**

si cela devient possible légalement en France au moment de mon décès (humusation, terramation, aquamation, promession...).

☐ J'exprime le souhait d'opter pour **le mode de sépulture le moins impactant écologiquement** au regard de la réglementation en vigueur.

➔ **La mort et l'écologie :**

Qu'il s'agisse d'une inhumation ou d'une crémation, tous les modes de sépulture sont source de pollution.

Sur quoi peut-on agir dans nos volontés funéraires par exemple ?

- Le choix de vernis écologique sur les cercueils ou de matériaux peu polluants

- Le choix d'une toilette simple plutôt que des soins de conservations (thanatopraxie)

- Des cimetières paysagers qui respectent l'interdiction des pesticides

- Des monuments paysagers et des articles funéraires produits en France, le plus localement possible

☐ **Je laisse le choix à mes proches**

➔ Concession, cimetière et sépulture

Choix du cimetière pour inhumer mon cercueil ou mon urne :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- ➊ Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
 - ➋ Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
 - ➌ Aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une concession sur ladite commune ;
 - ➍ Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.
- Les prix et les durées des concessions sont fixés par le conseil municipal. Dans certaines petites communes, on peut acheter une concession de son vivant.

➔ Terrain commun

Il ne s'agit pas d'une fosse commune, mais d'un emplacement individuel gratuit, accordé pour 5 ans (parfois 10 selon les communes). C'est une concession pleine terre, non aménageable (sans monument). Elle peut être demandée par toute personne, même si elle est souvent attribuée à des défunt-es sans ressources et/ou sans famille. Certaines communes autorisent la mutation du terrain commun vers une concession individuelle "classique". Une exhumation peut-être réalisée en vue d'une crémation par exemple si de la famille est retrouvée après que les obsèques aient eu lieu.

Inscription sur les monuments funéraires



En vertu de l'article 6 du Code Civil, qui préserve l'ordre public et les mœurs, on ne peut pas inscrire tout ce que l'on veut sur les tombes. Toute formule raciste, violente, cause de trouble ou jugée irrespectueuse sera interdite par le/la maire de la commune.

Demande d'autorisation

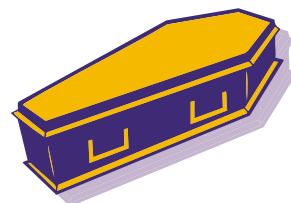


Tous travaux ou changements dans un cimetière doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le maire de la commune aux pompes funèbres à l'origine de la demande (gravure, pose d'un monument, exhumation, ouverture de columbarium...)

2

CHOISIR LE CERCUEIL & L'URNE

Le choix du cercueil



→ Un cercueil obligatoire

En France, le cercueil est obligatoire pour les inhumations comme pour les crémations.

Cette obligation s'applique quelles que soient les pratiques religieuses ou les volontés du/de la défunt·e. Le choix du cercueil peut être imposé en fonction de la taille et du poids au moment du décès.

Dans un cercueil, seuls les 4 poignées, le bac étanche biodégradable qui tapisse le fond du cercueil et la plaque d'identification sur le couvercle (avec les prénom et nom + années de naissance -décès) sont obligatoires.

☐ Je ne veux pas choisir de modèle en particulier et laisse mes proches faire ce choix

☐ Je choisis un cercueil :

Matériau : ☐ Pin ☐ Chêne
☐ Carton ☐ Autre
☐ Éco-responsable
 (le meilleur produit existant au moment de mon décès)

Forme : ☐ Parisien ☐ Lyonnais
☐ Tombeau ☐ Je n'ai pas d'avis
☐ Personnalisé par mes proches
 (messages à la craie, dessins...)

Couleur :

→ Les options (non-obligatoire)

Capiton

Le capiton est facultatif. C'est un tissu qui habille l'intérieur du cercueil car le bois est à nu et le bac étanche obligatoire.

Les familles peuvent apporter leurs draps, tissus, linges de maison, oreillers à la Coopérative Funéraire Normande, car nous confectionnons à partir de ceux-ci un capiton porteur de sens. Nous disposons également de textiles issus de dons avec lesquels nous réalisons des capitons dans une démarche de réemploi.

☐ Je préfère un capiton traditionnel, je choisis la couleur :

☐ Personnalisé (fait à partir de drap de famille, de votre couverture préférée, de linge de maison...)

☐ Je laisse le choix à mes proches

Emblème

Il est posé sur le couvercle du cercueil, en dessous de la plaque d'identification.

- ☐ Religieux ☐ Rose ☐ Croix ☐ Étoile ☐ Ancre ☐ Croissant
☐ Sans emblème ☐ Autre :

Le choix de l'urne

En France, l'urne est obligatoire en cas de crémation. En revanche, elle n'est pas forcément issu du commerce. En fonction de la destination des cendres on privilégie des matériaux plutôt que d'autres :

- Urne biodégradable en papier, en sable, en sel, en terre : nécessaire pour une immersion en mer
- Urne en carton pour la dispersion dans la nature (forêt, montagne, air) - dans un jardin du souvenir
- Urne biodégradable, en bois, en pierre, en aluminium, en céramique, en résine... pour une inhumation dans un caveau, en pleine terre ou dans un columbarium
- Un monument en granit/pierre : Nécessaire pour un scellement

Identifier une urne est obligatoire, en fonction de la destination des cendres, une étiquette sera apposée sur l'urne indiquant le nom, le prénom, les dates de naissance et décès, le lieu de crémation.



☐ Je choisis une urne :

- ☐ Biodégradable
☐ Bois
☐ Métal
☐ Plastique
☐ Carton
☐ Artisanale

☐ Je veux ce modèle d'urne :

- ☐ Urne fournie par mes soins
(condition : minimum 3,5L, pouvant être scellée, opaque et hermétique)

☐ Indiquer son emplacement :
.....
.....

- ☐ Je ne veux pas choisir et laisse mes proches faire ce choix

3 PRENDRE SOIN DU CORPS

À la différence d'une toilette simple qui peut être effectuée par un proche, la toilette mortuaire consiste à laver le corps, maintenir la bouche et les yeux fermés, coiffer et habiller le/la défunt·e avec les vêtements choisis par ses proches. Elle est effectuée par le personnel de la chambre mortuaire si le corps séjourne à l'hôpital, si celui-ci propose ce service, ou par un intervenant extérieur en cas de séjour en maison funéraire. Un maquillage ou une coiffure peuvent être réalisés sur demande des proches.

Les soins de conservation visent à retarder la dégradation naturelle du corps par l'injection d'un produit biocide en remplacement du sang. Ils comprennent aussi la toilette mortuaire et sont effectués par un·e thanatopracteur·trice. Ils sont obligatoires seulement en cas de rapatriement international ou de certaines maladies, mais sont souvent recommandés en cas de conservation du/de la défunt·e à domicile ou en salon funéraire permanent.

Ces soins utilisent du formaldéhyde (formol), classé cancérigène par l'OMS, qui plus tard polluera les sols ou l'air que nous respirons.



➔ **La toilette rituelle :** certaines religions préconisent une toilette rituelle. Il convient de prendre contact avec la mosquée ou le consistoire israélite pour que celle-ci soit réalisée conformément aux prescriptions du rituel.



Préparation du corps

Je choisis de bénéficier :

- ☐ **Toilette faite par mes proches, s'ils s'en sentent capables**
- ☐ **Toilette mortuaire**
- ☐ **Soins de conservation/thanatopraxie**
- ☐ **Je laisse mes proches prendre cette décision**

Je souhaite apporter des précisions :

.....

.....

.....

➔ Tenue vestimentaire souhaitée

Je peux avoir sur moi : vêtements, accessoires, maquillage, parfum, lunettes, écharpe, objets, coiffure, etc.

Attention, pour une crémation, certains objets sont interdits car ils peuvent endommager gravement les équipements et la sécurité des personnes présentes : piles, appareils électroniques, pacemaker, bouteille d'alcool, objet en verre... Concernant les bijoux, nous vous recommandons de les transmettre à vos proches avant votre décès.

Dans le cas d'une crémation, les métaux seront récupérés à l'issue de la crémation par la société gestionnaire du crématorium. Selon le décret du 5 août 2022, ces métaux doivent être revalorisés et les revenus de leur cession doivent servir à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, ou à des associations d'intérêt général, ou à des fondations reconnues d'utilité publique.



Tenue vestimentaire souhaitée

Descriptif de ma tenue :

.....

.....

Lieu où la trouver :

.....

.....

Bijoux :

.....

.....

Je fais dons de mes bijoux à :

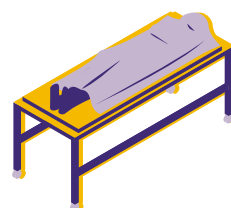
.....

4 CHOISIR LE LIEU DE REPOS DU CORPS ENTRE LE DÉCÈS ET LA CÉRÉMONIE

A La chambre mortuaire

La chambre mortuaire, amphithéâtre, morgue ou encore dépositaire, appartient à un établissement de santé. Elle est obligatoire dans les établissements ayant 200 décès par an en moyenne. Le coût des 3 premiers jours suivant le décès et la toilette funéraire sont généralement pris en charge par l'établissement et les jours suivants font l'objet d'une facturation envoyée ultérieurement à la famille.

Il faut que le décès ait lieu dans l'établissement. Les proches peuvent venir se recueillir avec/sans rendez-vous. Certaines conventions existent entre établissements de santé qui permettent ainsi de bénéficier d'une chambre mortuaire même si l'établissement du décès n'en possède pas.



B La chambre funéraire

Il s'agit d'un établissement généralement privé. Les prix pratiqués sont propres à chaque établissement. Un transport de corps sans cercueil à visage couvert doit avoir lieu dans les 48h à compter du décès afin de l'amener dans le funérarium choisi par la famille. Sur place, les corps peuvent reposer en cellule réfrigérée avec ou sans présentation journalière ou bien être dans un salon permanent sur une table réfrigérée (selon les heures d'ouverture de l'établissement).

C Le domicile

Il est tout à fait possible de garder le/la défunt·e à domicile ou de l'y ramené·e si le décès n'y a pas eu lieu. En règle générale, une table réfrigérée sera mise à disposition pour préserver le corps pendant la veillée. Des soins de conservation peuvent être réalisés à domicile sous certaines conditions (accessibilité, aération, mesures d'hygiène) et seulement si le décès est advenu au domicile. Il est recommandé d'installer la/la défunt·e au rez de chaussée, de fermer les volets, d'éteindre le chauffage et de retirer les plantes. Quand une personne âgée est domicilié à la résidence sénior / EHPAD... celui-ci est donc considéré comme le domicile. Les mêmes droits s'y appliquent.

- ☐ **J'aimerais reposer à mon domicile si les conditions le permettent**
- ☐ **J'aimerais reposer dans la chambre mortuaire de l'établissement de santé, si le décès y a lieu et qu'il en existe une**
- ☐ **J'aimerais reposer dans une chambre funéraire privée si le décès y a eu lieu (funérarium) :**
 - ☐ Dans un salon privatisé
 - ☐ En cellule réfrigérée ; et être présenté·e dans un salon 1h par jour à la demande de mes proches
- ☐ **Je préfère ne pas être présenté·e**
- ☐ **Peu importe**
- ☐ **Je souhaite être veillé·e par mes proches** (possible au domicile ou en chambre funéraire privée)

Je souhaite apporter des précisions pour personnaliser mon salon funéraire ou mon domicile :

.....

.....

**5**

LA MISE EN BIÈRE

La mise en bière est l'acte d'installer le corps dans le cercueil avant de le fermer. Elle se fait par le personnel de la pompe funèbre, généralement sans la présence de la famille. Le cercueil ouvert est ensuite installé dans une pièce pour permettre un moment de recueillement aux proches.

C'est la dernière fois que la famille va voir son/sa défunt·e, avant la fermeture du cercueil. C'est donc une étape importante dans les obsèques.

Étape où il est possible de prendre le temps de dire au revoir à l'être cher avec un dernier regard, un dernier message chuchoté à son oreille ou déposé dans le cercueil, d'une dernière offrande (photo(s), message(s), dessin(s), objet(s) - combustibles dans le cadre d'une crémation).

La famille peut également participer à la fermeture du cercueil si elle le souhaite.



Les scellés

Des scellés doivent être posés à la tête et aux pieds du cercueil dans certaines conditions par la police / un·e élu·e / la pompe funèbre :

- Dans le cadre d'une crémation, la pose des scellés est obligatoire, elle est réalisée par la police ou l'élu·e en présence ou non de la famille
- Dans le cadre d'un rapatriement vers l'étranger
- Dans le cadre d'une inhumation : si un changement de commune est effectué entre le lieu de fermeture et le lieu d'inhumation, des scellés doivent être posés. La pose des scellés est obligatoire, elle est réalisée par la pompe funèbre en présence d'au moins un membre de la famille. En l'absence de famille, la police ou un·e élu·e sont sollicités.

☐ **Je voudrais que ce texte, cette chanson soit dite / chantée à la mise en bière :**

.....
.....

☐ **Je voudrais que l'on mette dans mon cercueil** (photos, livres, articles, textes, objets symboliques, etc.) :

.....

Attention, pour une crémation, certains objets sont interdits car ils peuvent endommager gravement les équipements et la sécurité des personnes présentes : pacemaker, piles, appareils électroniques, verre, alcool... Évitez les objets polluants dans le cas d'une inhumation pour préserver les sols (chaussures non obligatoires, montre, lunettes...).

☐ **Je voudrais que cela se fasse dans l'intimité familiale.**

☐ **J'aime l'idée que ce soit un moment ouvert à toutes les personnes qui le souhaitent**



6 INFORMER LES AUTRES DE MON DÉCÈS

- ☐ Je voudrais un avis d'obsèques sur le site internet de la pompe funèbre (gratuit)
- ☐ Je voudrais un avis d'obsèques dans un journal, lequel ?
.....
- ☐ Je ne tiens pas à ce que mon décès soit annoncé dans la presse ou sur internet

7 LA CÉRÉMONIE

La cérémonie permet à la famille, aux amis, collègues... de se réunir et de vivre ensemble cette étape de la séparation. Elle permet de prendre conscience du passage du monde des vivant·es vers le monde des mort·es.

Cette cérémonie peut être de nature :

- Religieuse et suivre un rituel codifié en fonction du culte de la personne décédée

et/ou

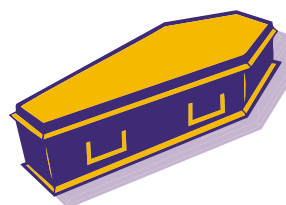
- Civile (à construire avec la famille pour rendre un hommage personnalisé)

Dans l'hypothèse d'une cérémonie civile, celle-ci peut se dérouler :

- Dans un lieu privé (à mon domicile, dans mon jardin, dans une salle de spectacle, dans une salle communale, une salle louée)

- Dans un lieu public (au crématorium, au cimetière, à l'hôpital)

- Dans la salle de cérémonie d'une maison funéraire



Pour le portage du cercueil, la famille peut y participer. Il ne faut pas hésiter à aborder la question avec la pompe funèbre. C'est une façon d'accompagner son/sa défunt·e.

Je choisis une cérémonie

- ☐ Civile
- ☐ Religieuse, de confession :
.....
- ☐ Civile et religieuse, de confession :
.....
- ☐ Dans la plus stricte intimité
- ☐ Personnalisée

J'aimerais que la cérémonie soit conduite par :

- ☐ **Un·e représentant·e du culte, lequel :**
- ☐ **Un·e maître·sse de cérémonie civile**
- ☐ **Mes proches, lesquels :**

Je souhaite que mon cercueil soit porté par (en cas d'inhumation ou de cérémonie religieuse) :

- ☐ **Des porteurs professionnels**
- ☐ **Mes proches s'ils le souhaitent**
- ☐ **Les deux**

Je souhaite que la ou les cérémonie(s) se déroule(nt) :

- ☐ **À mon domicile** (si les conditions le permettent)
- ☐ **Dans un lieu de culte, lequel :**
- ☐ **Dans une salle appropriée aux cérémonies funéraires**
- ☐ **Dans un cimetière**
- ☐ **Dans un autre lieu qui me ressemble** (à anticiper), **lequel :**

Options supplémentaires en cas de crémation :

- ☐ **Dans une salle de cérémonie du crématorium avant la crémation**
- ☐ **Sur le lieu d'inhumation de l'urne** (cimetière ou en mer)
- ☐ **Sur le lieu de dispersion des cendres** (jardin du souvenir, pleine nature)

Dispersion en pleine nature

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la présence d'un·e maître·sse de cérémonie est possible mais pas obligatoire. Vous pouvez personnaliser ce moment selon vos souhaits.



MUSIQUES :

- ☐ Je laisse le choix à mes proches
- ☐ Je choisis mes morceaux (donnez une liste indicative) :

.....

.....

.....

.....

- ☐ Je privilégie un groupe ou un·e musicien·ne live :

.....

- ☐ J'aimerais que l'on chante en chœur (liste des chants) :

.....

.....

.....

.....

TEXTES :



- ☐ Je laisse le choix à mes proches
- ☐ J'aime ces textes, ces poèmes ou ces citations :

.....

.....

.....

.....

.....

- ☐ Je veux laisser ce message à mes proches :

.....

.....

.....

.....

.....



VISUELS :

☐ Je souhaite que soit utilisée(s) cette photo de moi ou ces images :

.....

☐ Je souhaite voir ces images diffusées (diaporama, vidéos, etc.) :

.....

☐ J'ai préparé un dossier, une clé USB avec des photos, vidéos. Lieu :

.....

FLEURS OU PLANTES :



☐ Je laisse le choix à mes proches

☐ J'aime particulièrement ces fleurs :

.....

☐ Je préfère des fleurs ou plantes :

☐ Naturelles ☐ De saisons ☐ Glanées ☐ Séchées

AUTRES VOLONTÉS POUR LA CÉRÉMONIE :

Pour aider vos proches à personnaliser la cérémonie, vous pouvez indiquer ce qui est important pour vous et qui célèbre les liens qui vous unissent. Il peut s'agir d'une couleur, d'un objet, d'une cause que vous soutenez (dons), d'une tradition ou d'un rituel particulier, d'une activité ou de valeurs qui vous tiennent à cœur. Vous pouvez aussi indiquer ce que vous ne voudriez pas.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Éléments que je préfère éviter :

.....

.....



MOMENT DE CONVIVIALITÉ :

- ☐ Je laisse le choix à mes proches
- ☐ Je souhaite que mes proches se retrouvent à l'issue de la cérémonie

Dans quel lieu ?

Sous quelle forme ?

.....

8 CHOISIR MON LIEU DE RECUEILLEMENT



Je souhaite un aménagement sur mon lieu de recueillement
s'il n'en existe pas déjà un.

Tout cela en respectant le règlement des cimetières propres à chaque commune.

Je souhaite :

- ☐ Un monument en granit/pierre (pour une sépulture ou un caveau)
- ☐ Je laisse à mes proches le choix de ce monument en granit/pierre
- ☐ Je souhaite utiliser des granits/pierres français ou européens
- ☐ J'aime le granit de couleur :

Je voudrais :

Motif : **Couleur :** **Gravure :**

- ☐ Des matériaux différents (bois, terre, métal, mosaïque, coquillage...) :

.....

- ☐ Un espace végétalisé

- ☐ J'imagine un autre monument :

- ☐ Je ne souhaite pas de monument ou d'aménagement particulier



CHOISIR LES PERSONNES À PRÉVENIR AU MOMENT DU DÉCÈS

Une fiche avec les contacts des personnes à contacter en priorité peut être rédigée de son vivant et laissée dans un endroit que l'on aura indiqué autour de soi.



1

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Lien de parenté :

Adresse :

Téléphone : **Portable :**

E-mail :

2

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Lien de parenté :

Adresse :

Téléphone : **Portable :**

E-mail :

Si d'autres personnes sont à contacter, indiquez leurs coordonnées sur un papier libre et le joindre au présent document.

10

CHOISIR SON ENTREPRISE DE POMPES FUNÈBRES



Je peux indiquer une entreprise funéraire qui accompagnera mes proches lors de mes obsèques. Ce choix n'est pas obligatoire et peut-être modifié à tout moment.

Nom de l'entreprise de pompes funèbres :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

11

CHOISIR LE FINANCEMENT DE MES OBSÈQUES



En principe chaque personne doit pourvoir à ses propres funérailles. Pour cela, la pompe funèbre a le droit et la possibilité de présenter sa facture à la banque du défunt. Si les fonds sont suffisants pour régler la facture des obsèques, une facture acquittée sera envoyée à la famille. Dans le cas contraire, une facture avec le solde à régler leur sera envoyée. Elle peut aussi être transmise à un notaire en charge de la succession.

Le versement maximal effectué par une banque est de 5965 € selon un arrêté du 3 décembre 2024.

Si vous et vos ayants-droits n'ont pas de ressources financières suffisantes, ce sera alors la commune du lieu de décès qui prendra en charge les frais d'obsèques. Dans ce cas-là, la commune choisira exclusivement les prestations obligatoires et les moins onéreuses.

Afin d'aider les familles modestes à faire face aux dépenses des funérailles de leur proche, la Coopérative Funéraire Normande a mis en place un forfait solidaire (sur prescription d'un.e travailleur.se social.e ou d'un CCAS).

Le coût des funérailles peut causer des difficultés financières. Selon la situation de chacun·e, il existe des aides complémentaires et des solutions pour anticiper le financement. Vous pouvez demander conseil à la pompe funèbre, à un·e travailleur·se social·e ou vous rendre sur le site : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17649 pour anticiper votre succession et/ou lorsqu'un proche est décédé sur la page service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16507

• **Le contrat obsèques** : il n'est pas obligatoire. Il permet d'acter vos volontés funéraires et de les financer par anticipation. La somme retenue est versée à un assureur avec lequel travaille la pompe funèbre qui lui versera au décès. Si l'enveloppe est insuffisante, la pompe funèbre s'adressera à la banque du/de la défunt·e puis si besoin aux ayants-droits. Dans le cas d'un trop perçu, il sera versé aux héritier·es/bénéficiaires.

• **Les mutuelles complémentaires** en fonction du contrat de santé souscrit : certaines règlent directement à la pompe funèbre et d'autres à la famille.

• **Les assurances variées** en cas de décès accidentel, via une assurance habitation ou automobile, ou via une assurance vie (penser à mentionner le nom de la pompe funèbre choisie dans le contrat).

• **La CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) en fonction de la situation de la personne décédée, la CPAM peut verser un capital décès aux ayants droits après avoir rempli et envoyé le cerfa n° 50193#05.

• **Le CCAS** de la commune de résidence du défunt ou du pouvoir peut sous certaines conditions allouer une aide.

• **La ligue contre le cancer**

• **Le fonds social d'une caisse de retraite**

• **Une cagnotte en ligne**

- ☐ **Je garde une somme dédiée au règlement de mes obsèques, d'un montant de sur mon/mes compte(s) bancaire(s). La pompe funèbre que j'ai choisie pourra présenter la facture des obsèques à ma banque pour un montant maximal de 5965€. Je joins le RIB à mes volontés funéraires.**
- ☐ **Je souscris à un Contrat de Prévoyance Obsèques auprès de l'entreprise de pompes funèbres que j'ai choisi ou d'un autre organisme** (banques, assurances et groupes de protection sociale).
- ☐ **Je me suis renseigné·e** (auprès de CPAM, Mutuelle, Prévoyance employeurs, etc.) **et la personne en charge de mes obsèques pourra mobiliser des aides en fonction de ma situation.**
- ☐ **Je confie le soin de régler de mes obsèques à mes proches, après mon décès.**

Volontés funéraires faites, écrites et signées en toute lucidité et en possession de toute mes facultés.

Fait le : À :

Signature :



DÉMARCHES À SUIVRE APRÈS LA RÉDACTION DE VOS VOLONTÉS FUNÉRAIRES :

1 Préparer un dossier qui regroupe :

- ☐ **Vos volontés funéraires écrites, datées et signées**
- ☐ **Votre livret de famille** (copie ou original)
- ☐ **Votre carte de mutuelle** (copie)
- ☐ **Votre carte d'identité** (copie)
- ☐ **Votre RIB** (en cas d'absence de contrat obsèques)
- ☐ **Attestation de souhait de crémation de son vivant si ce mode de sépulture est choisi**
- ☐ **Références de la concession familiale en cas de souhait d'inhumation cercueil – urne dans celle-ci**

2 Indiquer à vos proches où se trouve ce dossier.

3 Transmettre vos volontés funéraires à l'entreprise de pompes funèbres de votre choix.



ATTESTATION DE SOUHAIT DE CRÉMATION DE SON VIVANT

Je, soussigné·e

Prénom(s) :

Nom :

Nom de naissance :

Demeurant à :

Né·e le : **À :**

déclare vouloir que mon corps soit crématisé après mon décès.

Attestation écrite et signée en toute lucidité et en possession de toute mes facultés.

Fait le : **À :**

Signature :

Notes :

Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Des pompes funèbres citoyennes & indépendantes à gestion désintéressée

Pour nous contacter :

02 31 99 58 40

07 86 20 28 69

contact@cooperatifunerairenormande.fr

Pour nous rencontrer :

1089 boulevard Charles Cros

ZAC Object'ifs sud

14123 IFS

www.cooperatifunerairenormande.fr

SCIC SAS à capital variable - RCS Caen 904 504 974

SIRET 904504974000018